



18.07.2013

Communiqué du jury d'examen pour l'examen européen de qualification (EEQ)

Des calendriers sont fournis dans le cadre de l'examen préliminaire et de l'épreuve D de l'examen principal.

Les calendriers sont un outil nécessaire au calcul des délais, en particulier lorsque la règle 134(1) CBE s'applique. Conformément à cette disposition, les délais qui expirent un jour où l'un au moins des bureaux de réception de l'OEB n'est pas ouvert pour recevoir des documents (jour de fermeture) sont prorogés jusqu'au premier jour suivant où tous les bureaux de réception sont ouverts pour recevoir ces documents et où le courrier normal est distribué.

La pratique relative aux calendriers sera légèrement modifiée pour les examens organisés à partir de 2014.

S'agissant de l'examen préliminaire et de l'épreuve D, des calendriers continueront d'être fournis aux candidats en tant qu'éléments des épreuves, et ils reflèteront fidèlement l'année concernée (le 1^{er} janvier 2014 sera par exemple indiqué comme un mercredi).

Cependant, les calendriers ne couvriront pas nécessairement tous les jours de fermeture de l'OEB. Certains jours de fermeture des bureaux de réception de l'OEB pourraient donc ne pas être mentionnés en tant que tels.

Les candidats aux futurs examens devront répondre aux épreuves en se basant uniquement sur les calendriers qui leur sont fournis.

L'aspect visuel des calendriers devrait maintenant être bien connu des candidats et ne sera pas modifié. Les candidats peuvent donc considérer que la présentation des calendriers restera inchangée.

Pour le jury d'examen
Le Président

Ian Harris